



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 49788

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la crainte exprimée par les associations d'anciens combattants, et tout particulièrement par la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) concernant la régionalisation de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. En effet, structuré en délégations départementales, cet établissement public s'investit pleinement dans la préservation des droits matériels et moraux du monde combattant, mais aussi dans la transmission des valeurs de ce dernier, comme l'illustre sa devise actuelle « Mémoire et solidarité ». Confirmé dans ses missions par les gouvernements successifs, l'ONACVG continue donc d'apporter soutien moral et matériel à ses 3,5 millions de ressortissants et veille à préserver ce lien unique et privilégié qu'il entretient avec le monde combattant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir confirmer le maintien des ONAC départementales qui restent le seul lien de proximité avec les anciens combattants.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire souhaite rappeler que la réforme de l'administration au service des anciens combattants, engagée ces dernières années, s'est traduite par la pérennisation des missions et le renforcement des moyens de l'ONAC-VG, avec la reprise d'une partie des missions anciennement dévolues à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et à ses directions déconcentrées. La reprise de ces missions par l'ONAC-VG s'est accompagnée d'un transfert de 344 emplois, entre 2010 et 2011, afin de garantir à l'établissement public des moyens humains suffisants pour accomplir ses missions, sans risque de détérioration de la qualité du service rendu aux ressortissants. Parallèlement, l'établissement public a mis en oeuvre des mesures visant à simplifier les procédures en matière d'attribution des cartes et titres et à mutualiser certaines tâches administratives pour optimiser l'emploi des agents au regard de l'activité des services, tout en leur donnant les moyens de recentrer leur action sur les missions de proximité. Dans ce cadre, l'ONAC-VG a mis en place des pôles de soutien interdépartementaux qui ont vocation notamment à harmoniser les procédures de traitement des dossiers et à instruire ceux d'entre eux ne nécessitant pas de contact avec le public, tandis que les services départementaux ont été confortés dans leur rôle d'écoute et d'information du public, ainsi que dans leur mission d'animation du réseau des partenaires associatifs et institutionnels locaux. La qualité du service rendu par le réseau ainsi rationalisé a été reconnue lors de l'évaluation de la gestion des prestations en faveur des populations relevant du secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, qui a été diligentée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP). Dans ce contexte, le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) a décidé, le 17 juillet 2013, de conforter le rôle de service de proximité de l'ONAC-VG en élargissant son action aux anciens membres des forces supplétives, à leurs ayants cause et aux rapatriés. C'est ainsi qu'afin de pérenniser l'action entreprise en faveur des harkis et des rapatriés et de remédier à la multiplicité des structures les concernant, il a été convenu de recentrer la gestion de l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre au profit de ces personnes, sur l'ONAC-VG et le

service central des rapatriés (SCR), qui deviendra, à terme, un des pôles spécialisés de l'établissement public. A cet effet, la loi de finances (LFI) pour 2014 a procédé à un transfert de crédits de 17,8 M€ du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » au programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Ainsi, ces personnes bénéficieront désormais d'un guichet unique auprès des services de l'ONAC-VG. Dans le cadre de son futur contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2014-2018, l'Office devra adapter sa politique sociale à la diversité de ses ressortissants, en professionnalisant la chaîne de sa filière « solidarité », grâce à la mise en place de pôles de compétence thématiques, et en développant des partenariats avec les autres acteurs du secteur, qu'ils soient publics ou associatifs. Par ailleurs, le COP marquera la poursuite des mesures de simplification des démarches des anciens combattants auprès de l'ONAC-VG concernant le bénéfice de certaines prestations servies au titre du CPMIVG, conformément à la décision du CIMAP du 17 juillet 2013, ainsi que des mesures de rationalisation et de mutualisation du traitement des dossiers et des fonctions de support ne nécessitant pas un contact direct avec le public, de manière à permettre aux services de proximité de concentrer leur action sur le cœur de leur activité et ainsi de préserver la qualité du service rendu aux ressortissants qui est une priorité du Gouvernement. Ainsi, l'ONAC-VG constitue aujourd'hui l'interface unique du monde combattant au niveau local. Il appuie son action sur un réseau de services départementaux qui ont pour rôle, notamment, de garantir un accueil de qualité à l'ensemble de ses ressortissants, ainsi qu'aux associations représentant le monde combattant. L'implantation départementale de l'ONAC-VG est donc maintenue et sa préservation demeure une priorité que le secrétaire d'État a rappelée à plusieurs reprises.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49788

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1455

Réponse publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3585